

**Modèle de** : Demande d'inscription sur la liste électorale pour les élections professionnelles à la chambre d'agriculture de région Île-de-France

**A adresser à la préfecture de Paris et d'Île de France avant le 15 septembre 2018 par lettre recommandée avec AR**

Préfecture de Paris et d'Île de France  
Direction de la modernisation et de l'administration,  
Bureau des élections, mécénat et réglementation économique,  
5 rue Leblanc  
75911 Paris Cedex 15

Pour toute demande, voici le courriel du service : [pref-elections@paris.gouv.fr](mailto:pref-elections@paris.gouv.fr)

Je soussigné(e) (nom et prénoms) .....

.....

épouse.....

né(e) le .....à .....département.....

nationalité (1).....

résidant à.....département.....

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de.....

.....

pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture dans le collège des Chefs d'exploitation et assimilés – Collège 1 **ou autre en fonction de la situation (2)**

Je suis inscrit(e) sur les listes électorales générales dans la commune de <sup>(3)</sup>

.....

**J'atteste remplir, à l'exclusion de la condition de nationalité, les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale <sup>(4)</sup>**

Je joins à la présente demande les pièces suivantes : <sup>(5)</sup>

Fait à ..... le.....

(signature)

- (1) Peuvent être électeurs à la chambre d'agriculture les ressortissants des pays membres de l'Union européenne (article R. 511-8 du livre V (nouveau) du code rural et de la pêche maritime). **Attention**, la Suisse n'est pas membre de l'UE.
- (2) Au choix : « **1er collège : Chefs d'exploitation et assimilé** », « 2ème collège : propriétaires et usufruitiers exploitants », « 4ème collège : anciens exploitants et assimilés ».
- (3) A remplir par les personnes de nationalité française demandant leur inscription dans une commune différente de celle où elles sont inscrites sur les listes électorales établies en application du code électoral. **Pour les ECA la commune est celle du siège de l'exploitation. Alors que pour les élections générales la commune est celle du domicile de l'électeur. Aujourd'hui il y a beaucoup de paysans pour lesquels le siège d'exploitation n'est pas leur domicile.**
- (4) A rayer pour les personnes de nationalité française
- (5) Indiquer les pièces jointes à la demande :
  - Pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (par exemple une copie de la carte d'affilié à la MSA).
  - Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doit être joint le bail écrit ou en cas de bail verbal, toute pièce attestant de la propriété de parcelle relevant du statut du fermage.